Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_97-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 Juin 2026

Date de convocation : 15/06/2026 **Date d'affichage : 15/06/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Sébastien BUTEAU, Ophélie FROTIN, Emmanuelle TALIGOT, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA ; conseillers municipaux

Était absente excusée : Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Anne-Lise CRUCHON

35/330/97/2026
8-Objet : Délibération renouvellement bail commercial et loyer

Monsieur Michel SAUVAGE ; Maire, rappelle que le bail commercial du Tahitien bar exploité par M. BRAUD Yannick est arrivé à échéance le 30.04.2026.

Par courrier en date du 15.02.2026, M. BRAUD Yannick demandait le renouvellement de ce bail commercial situé au 1 rue de l'église.

Une procédure de négociation a été engagée par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Ainsi, un acte a été notifié à M. BRAUD l'informant de l'intention de la collectivité de renouveler le bail moyennant une réévaluation du loyer et son déplafonnement sur la base d'un bail commercial d'une durée de neuf ans.

Suite à cette notification, une rencontre a eu lieu avec M. BRAUD, qui refuse la réévaluation du loyer de son bail commercial.

La collectivité a donc reçu un courrier en recommandé en date du 15 juin 2026 par l'avocat de M. BRAUD. Ce courrier demande au conseil municipal de refaire une proposition de loyer correspondant aux valeurs actuelles du marché. En cas de désaccord, l'avocat stipule qu'il saisira la commission départementale de conciliation des baux commerciaux et le juge des loyers commerciaux afin de faire constater et fixer judiciairement le montant du loyer du bail renouvelé.

Après avoir lu le courrier de l'avocat à l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire fait une proposition de réponse.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_97-DE

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir la proposition financière du loyer, à savoir :
9 782 € HT annuel pour la partie commerciale (816 € TTC/mois)
2 208 € HT annuel pour la partie habitation (184 € TTC/mois)

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail commercial demandé par Monsieur BRAUD
- **VALIDE** la proposition financière de réévaluation du loyer du commerce « le Tahitien »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 23.06.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

